

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**ADDITIF N° 101**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 7 mai 2018 à 10h00 au 11 mai 2018 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

2 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour de 2 jours / 1 nuit pour 4 personnes au parc « Puy du Fou » à Les Epesses »** d'une valeur unitaire de 735 euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 4 personnes pendant 1 nuit dans une chambre à l'Hôtel « La Citadelle » (selon calendrier d'ouverture et disponibilités de l'hôtel) ;
- 1 petit déjeuner par personne et 1 diner par personne (hors boissons) dans le restaurant « l'Ecuyer Tranchant » ;
- 1 coupon restauration par personne et par jour pour les repas du midi ;
- Les entrées au « Grand Parc » du « Puy du Fou » pendant 2 jours consécutifs pour 4 personnes, en période bleue ;
- 4 places pour assister au spectacle nocturne à « La Cinéscénie » du « Puy du Fou ».

**Le séjour est valable jusqu'au 30 septembre 2018 inclus (hors jours de fermeture), selon le calendrier d'ouverture du parc « Puy du Fou », hors soirées privées et événements spéciaux impliquant une tarification spéciale, et selon disponibilités de l'hôtel.**

*Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et les Epesses.*